Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELR_39-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 AVRIL 2026

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	49
Présents	48
Votants	49

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 17/04/2026

L'an 2026, le 16 avril à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 10 avril 2026. La séance est présidée par le doyen d'âge, Monsieur Serge MILLET, jusqu'à l'élection et l'installation du nouveau Président.

Présents : Marie-Thérèse ANDRE, Christophe BAOT, Jean-Pierre BATTAIS, Lydie BERNARD, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Christelle BROSSELLIER, David BUISSET, Mireille CAZIN, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Loïc COMMEUREUC, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Jean- Pascal DESBOIS, George DUMAS, Anthony FEVRIER, Corentin GAILLARD, Marie-Madeleine GAMBLIN, Sandrine GUERCHE, Catherine GUÉRIN, Rodolphe HAREAU, Olivier IBARRA, Josiane JACOB, Luc JEANNEAU, Pierre JÉHANNIN, Éric JOUBERT, Jean-Yves JULLIEN, Sébastien LAVOLLÉE, Joël LE BESCO, Loïc LEBRET, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Marie- Noële LEGROS, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Serge MILLET, Benoît MODESTE, Isabelle MOREL, Johan MORIN, Annabelle QUENTEL, Hervé ROUAULT, Evelyne SIMON-GLORY, Benoît SOHIER, Christian TOCZE, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Frédérique LE FUR BASLE pouvoir à Loïc LEBRET.

Absent(s) excusé(s) : Frédérique LE FUR BASLE.

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

N° 2026-04-DELA-039 : Élection du Président de la Communauté de communes Bretagne romantique

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELR_39-DE

1. Cadre règlementaire

- Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;
- Vu les Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu l'arrêté n°2025-10-16-AP du 16 octobre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;
- Vu les résultats du scrutin ;

2. Règles relatives au quorum :

Le doyen d'âge, Monsieur Serge MILLET, rappelle les règles applicables à l'élection du président.

Pour que le conseil communautaire puisse valablement délibérer lors de l'élection du président et des vice-présidents, le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance, soit au moment où le doyen d'âge prend la présidence de la séance.

Il est donc précisé que le fait que plusieurs conseillers communautaires quittent la séance avant les résultats du vote n'affecte pas l'élection dès lors que le quorum a été respecté en début de séance.

Pour que le quorum soit atteint, il est nécessaire que plus de la moitié des conseillers soient présents (et non pas la moitié plus un).

Il est précisé que la commune de Cardroc n'a pas pu procéder aux élections municipales en mars dernier. En conséquence, les conseillers titulaires et suppléants seront désignés lors des élections municipales prévues prochainement. Pour cette séance, le nombre de conseillers communautaires installés n'est donc pas fixé à 50 comme le prévoit l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2025 relatif à la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique mais à 49.

3. Règlementation applicable à l'élection du Président :

Aucun acte de candidature n'est obligatoire, et aucun formalisme n'est imposé.

Le président est élu au premier tour de scrutin s'il obtient la majorité absolue des suffrages exprimés.

Sinon, un deuxième tour est nécessaire.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Il est précisé que bien que le scrutin soit secret, l'utilisation d'enveloppes, d'isoloir ou d'urne n'est pas obligatoire.

Dès que son élection est acquise, le président nouvellement élu prend immédiatement ses fonctions, y compris la présidence de la séance en cours.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

4. Déroulement de l'élection :

Deux assesseurs sont nommés : Messieurs Corentin GAILLARD et Benoît MODESTE.

Candidats à la présidence de la communauté de communes Bretagne romantique :

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 035-243500733-20260416-2026_04_DELR_39-DE

- Monsieur David BUISSET
- Madame Isabelle CLEMENT-VITTORIA

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Au 1er tour de scrutin, le dépouillement des votes donne les résultats suivants :

Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoir : 1
Nombre de votants : 49

Nombre de bulletin blanc : 3
Nombre de bulletin nul : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24

Ont obtenu :

- Monsieur David BUISSET : 38 voix
- Madame Isabelle CLEMENT-VITTORIA : 7 voix
- Madame Annabelle QUENTEL : 1 voix

Monsieur David BUISSET ayant obtenu la majorité absolue des suffrage exprimés, le doyen d'âge, le proclame élu Président de la Communauté de communes Bretagne romantique et lui confie la présidence de la séance.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DE PROCLAMER** Monsieur David BUISSET Président de la Communauté de communes Bretagne romantique et le déclare installé.

Le secrétaire de séance
Vincent DAUNAY
Acte signé

Le Président
David BUISSET
Acte signé